

Règlement pour l'utilisation du Foyer Rural

Les clés seront prises au secrétariat de la mairie, le vendredi précédant la location (ou la veille dans le cas de jour férié) à **16 h 20**. **Le locataire pourra occuper la salle ou commencer à la préparer à partir de 17 h 30**. Dans le cas où la salle serait occupée par une association le vendredi, le locataire s'engage à laisser la salle libre pendant toute la durée de l'utilisation.

Au début et à la fin de la période de location, un agent des services techniques procédera aux états des lieux et aux inventaires d'entrée et de sortie. Ces opérations devront se dérouler en présence **impérative** de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Tous les locaux sont publics et il est interdit d'y fumer.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits dans les locaux publics ainsi que dans les espaces extérieurs attenants.

Il est formellement interdit :
- d'accrocher des décorations dans la salle sauf aux endroits prévus à cet effet.
- d'utiliser des confettis

Ne pas laisser les enfants jouer dans les rideaux de scène.

Le locataire devra remettre la salle en bon état de propreté (effectuer le gros du nettoyage et balayer la totalité des locaux occupés). L'état de propreté des toilettes devra être vérifié (frais de nettoyage des WC bouchés étant à la charge des organisateurs). La vaisselle doit être rendue propre. Les tables nettoyées doivent être rangées non empilées. Les chaises doivent être empilées et rangées en ordre au centre de la salle.

Si tel n'était pas le cas, l'organisateur sera rappelé par nos services. Si le nécessaire n'était pas fait dans les 48 heures, il sera réclamé 50 € pour le forfait vaisselle, et/ou 50 € pour le forfait nettoyage de la salle. Un titre sera émis par la mairie et recouvré par la trésorerie d'Orchies.

Toutes marchandises et emballages vides doivent être repris le lendemain de la location avant 9 h, heure limite à laquelle les clés de la salle doivent être restituées en mairie.

Les organisateurs ou sociétés sont responsables de la sécurité de la salle.

Un écran est mis à disposition dans la salle. Son bon état de fonctionnement sera vérifié au début et à la fin de la location.

A partir de 22 h tout tapage nocturne en dehors de la salle (jeux d'adultes ou de d'enfants, usage de klaxon...) sont formellement interdits. De même, l'usage de pétards, amorces, fusées restent interdits à l'intérieur de la salle tout comme à l'extérieur.

Avant de sortir, vérifier que toutes les lampes sont éteintes, ne pas toucher aux disjoncteurs et au matériel de lutte contre l'incendie, sauf nécessité absolue. Veiller à la fermeture de toutes les portes.

Ne pas oublier de fermer le chauffage de la salle et les arrivées de gaz.

L'utilisation des cuisines fait l'objet de consignes spéciales à prendre auprès du responsable de la salle.

A NOTER : Les friteuses fonctionnent exclusivement avec de l'huile.

Si vous utilisez le lave-vaisselle, veuillez essuyer la vaisselle et vous munir de torchons à vaisselle.

Nettoyer l'intérieur des fours, frigos et micro-onde.

Ne pas fermer les portes des réfrigérateurs quand ceux-ci ne fonctionnent pas.

Respecter le tri sélectif.

Tous les accès de secours doivent rester libres.

Tri sélectif des ordures ménagères : les ordures ménagères doivent être placées dans les conteneurs réservés à cet effet. Dans l'hypothèse où les conteneurs ne seraient pas suffisamment volumineux, les ordures seront alors placées dans des sacs en plastique que le locataire s'occupera d'évacuer par ses propres moyens. Les poubelles seront déposées devant le monument aux morts pour le ramassage des ordures, au plus tard le dimanche soir. Si le tri n'a pas été correctement réalisé, il restera à la charge du locataire d'emporter les ordures qui n'auront pas été collectées par la société de ramassage.